



## REGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL

### ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

La commune de Corbère Les Cabanes est sollicitée pour le prêt de matériel lui appartenant.

Elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de le maintenir en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

### ARTICLE 2 – LISTE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel listé ci-dessous peut être mis à disposition :

- Tables
- Chaises
- Barrières de ville
- Matériel spécifique (à préciser)
- Autres (à préciser)

### ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES DES PRETS

Le prêt de matériel est consenti aux associations de la commune, aux particuliers de la commune uniquement, aux établissements scolaires, aux communes voisines, à différentes personnes morales.

#### **Les mandats et les prête-noms sont interdits**

Les demandes de prêt seront étudiées, au cas par cas, par la municipalité.

### ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIERES DE RESERVATION

Le matériel doit être réservé auprès du secrétariat de mairie au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation.

Sous réserve de la disponibilité du matériel, une fiche de demande individuelle de prêt sera remplie par le demandeur. Un double, valant acceptation de la commune, sera remis au bénéficiaire, après validation par les services techniques.

La signature de la fiche de demande individuelle de prêt, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions y compris le versement d'une caution si elle est prévue.

## **ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL**

Le matériel sera livré par les agents municipaux au domicile du demandeur ou sur le lieu des festivités sur la commune, en présence de ce dernier.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage ; dès sa prise en charge et jusqu'à la restitution, sans pouvoir exercer contre la commune de recours, du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel sera restitué, **nettoyé et correctement conditionné**, au même lieu et dans les mêmes conditions qu'au moment de la prise en charge, par les soins des agents municipaux, sur rendez-vous.

L'état du matériel sera contrôlé par les agents municipaux.

**En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou le rachat.**

**En cas de non-restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.**

**En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la commune, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.**

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

Le bénéficiaire du prêt devra souscrire dans son contrat d'assurance, les polices nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction dudit matériel.

Sur demande de la commune, il sera éventuellement amené à présenter l'attestation d'assurance mentionnant ces dispositions.

## **ARTICLE 7 – EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT**

Tout manquement au présent règlement, entrainera systématiquement un refus de prêt pour toute demande ultérieure.

Adopté à Corbère Les Cabanes, le 08 juin 2022 par délibération n° DE\_2022\_23.

Le Maire,  
Gérard SOLER

Lu et approuvé,  
Le Bénéficiaire.